



Edito

NEWSLETTER



La fiscalité du XXI^e siècle

par Bruno Colmant



Le basculement inéluctable de l'impôt du travail vers les revenus du capital

Au début du XIX^e siècle, Jean de Sismondi dénonçait déjà les **ravages sociaux du progrès technique** et plaidait pour une taxation des machines afin de protéger les travailleurs. Deux siècles plus tard, l'intelligence artificielle, conjuguée au vieillissement accéléré des populations occidentales et à la chute historique de la natalité, impose un changement encore plus profond.

Les **chiffres sont implacables** : le ratio de dépendance des personnes âgées devrait dépasser 50 % d'ici 2050, tandis que la population active se contracte inexorablement.

Or, notre système de protection sociale – retraites, santé, indemnités – repose encore massivement sur les cotisations et l'impôt sur le travail.

Un travail que l'IA rend obsolète à grande échelle : l'analyse de données, la rédaction, le diagnostic, le codage ou le conseil juridique disparaissent ou se transforment en quelques années.

La **conséquence est double** : contraction structurelle de la masse salariale imposable et explosion des profits et rendements du capital détenu par les entreprises technologiques.

Les actionnaires, propriétaires de data centers et détenteurs de brevets algorithmiques, captent une part croissante de la valeur créée.

Dans ce contexte, le **déplacement progressif de la charge fiscale des revenus du travail** vers ceux du **capital** devient une nécessité à la fois arithmétique et morale. La taxation accrue des super-profits générés par l'IA, des dividendes, des plus-values numériques ou des rachats d'actions permettrait de financer une véritable « assurance transition » : formation continue, reconversion professionnelle et maintien des services publics.

Cette évolution rééquilibrerait la répartition des gains du progrès technologique et inciterait les entreprises à déployer l'IA de manière plus responsable.

Pourtant, comme pour toute taxe sur les robots ou l'IA, la **réalité d'une économie mondialisée rend la mesure périlleuse**. Les grands acteurs peuvent délocaliser des serveurs, des profits et des équipes en quelques clics. Une initiative unilatérale pénaliserait immédiatement les entreprises nationales et freinerait l'innovation.

Sans coordination internationale ambitieuse, cette idée, pourtant rationnelle, risque de demeurer un beau concept théorique. L'histoire l'enseigne cependant : les grands changements fiscaux s'imposent lorsque la pression démographique et technologique devient insoutenable.

Il s'agit aujourd'hui de réinventer la fiscalité pour préserver la **cohésion sociale** dans un monde où le travail humain devient une ressource rare.

Le temps presse.

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE



Economie mondiale



Espagne, moteur du renouveau européen

par Roland Gillet



Croissance, emploi et impératif de coopération transatlantique

Les rapports de force entre **États-Unis et Chine** redessinent en profondeur les équilibres internationaux et **obligent l'Europe** à revoir ses priorités économiques et stratégiques.

Les questions de souveraineté énergétique, industrielle et financière prennent une place centrale, alors même que le continent reste dépendant de l'extérieur pour certaines ressources clés et fait face à des marges de manœuvre budgétaires limitées.

Les **États-Unis** consolident leur position dominante grâce à une **autonomie énergétique** accrue, une suprématie militaire, une forte capacité d'innovation et une puissance économique qui leur permet d'imposer leurs standards. La **Chine** poursuit, de son côté, une **stratégie industrielle et technologique** d'une ampleur remarquable, renforçant son influence sur des segments essentiels comme les minerais critiques, les batteries ou plusieurs chaînes de valeur stratégiques. Face à ces deux pôles, l'Europe doit trouver sa voie, entre adaptation et affirmation de ses propres atouts.

Cette recomposition ne se joue pas uniquement à l'échelle externe. Elle **dépend aussi de la capacité** du continent à relancer ses moteurs internes de croissance. Sur ce terrain, les **économies d'Europe du Sud** offrent une évolution notable.

Longtemps associées à des fragilités structurelles, elles montrent aujourd'hui des **signes tangibles de redressement**, portés par des réformes progressives, une amélioration de la compétitivité et une utilisation plus efficace des financements européens.

L'Espagne illustre particulièrement bien cette dynamique. **L'Espagne affiche une croissance solide** dès 2024 et une création d'emplois soutenue, traduisant une transformation en profondeur du modèle économique. Elle montre qu'une stratégie cohérente, menée dans la durée, peut produire des résultats visibles et contribuer à renforcer la résilience économique.

Ce **regain** de dynamisme au Sud participe à un rééquilibrage progressif de la croissance européenne. Il montre que certaines économies sont capables de **transformer leurs contraintes en opportunités**, à condition de maintenir un cap et de convaincre l'opinion publique qui peut se montrer défavorable, que les efforts en valent la peine.

La **relation avec les États-Unis reste primordiale**. Elle offre un accès privilégié à l'innovation, à des ressources énergétiques diversifiées et à un cadre économique relativement stable. L'enjeu pour l'Europe consiste à tirer parti de cette relation tout en renforçant sa propre autonomie.

La trajectoire récente de l'Europe du Sud, portée notamment par l'Espagne, suggère ainsi qu'un **nouveau chapitre de la croissance européenne** peut encore s'écrire, dans un environnement international en mutation rapide.

📍 Retrouvez le **Professeur Roland Gillet** ce **16 juin** à 19h lors de la **conférence** suivie d'un **walking-dinner** pour un moment d'actualité économique dans le cadre exceptionnel du Château de Namur. Inscription www.taxlegal-academy.be

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

Unité TVA



Mise au point et optimisation

par Katia Delfin Diaz

Un levier stratégique encore sous-exploité par les entreprises

Dans un contexte économique marqué par une **pression croissante sur les marges**, les **flux de trésorerie** et les coûts opérationnels, l'unité TVA constitue un outil fiscal particulièrement stratégique pour les groupes d'entreprises. Pourtant, malgré ses nombreux avantages, ce régime reste encore insuffisamment exploité dans la pratique belge.

Souvent perçue comme une matière technique ou complexe, l'unité TVA mérite pourtant une attention particulière de la part des professionnels du chiffre, des fiscalistes, experts-comptables, CFO et dirigeants d'entreprise. Car au-delà de son aspect purement déclaratif, elle peut devenir un véritable instrument d'optimisation financière et organisationnelle.

Le **principal avantage de l'unité TVA** réside dans la neutralisation des opérations internes entre ses membres. Les prestations de services et livraisons intragroupe ne sont, en principe, plus soumises à la TVA, ce qui permet de réduire significativement les coûts liés aux limitations du droit à déduction. Ce mécanisme peut représenter une économie substantielle pour les groupes actifs dans des secteurs où la récupération de la TVA est partielle, comme le secteur financier, immobilier, médical ou encore les ASBL.

Mais les bénéfices ne s'arrêtent pas là. L'unité TVA permet également d'améliorer les liquidités des entreprises membres, de simplifier certains flux administratifs et d'optimiser la gestion globale de la TVA au sein du groupe. Utilisée de manière stratégique, elle peut renforcer la compétitivité et la rentabilité de l'organisation.



Cependant, ce **régime n'est pas exempt de risques ni de contraintes**. Avant toute mise en place, une étude préalable approfondie est indispensable afin d'évaluer tant les avantages que les désavantages potentiels. En effet, l'adhésion à une unité TVA implique le respect de conditions strictes sur les plans financier, économique et organisationnel.

La création d'une unité TVA entraîne également des conséquences importantes en **matière de facturation, de comptabilisation et de reporting TVA**. Une adaptation des procédures internes et des systèmes informatiques est souvent nécessaire afin de garantir une correcte gestion des flux entre membres. Les aspects comptables ne doivent pas non plus être négligés, notamment au regard des avis de la Commission des Normes Comptables (CNC). Par ailleurs, certaines questions pratiques continuent d'alimenter les débats : **distinction entre membres obligatoires et optionnels**, traitement des administrateurs personnes morales, impact sur le **droit à déduction** ou encore **révision de TVA** lors de la constitution de l'unité.

Face à ces enjeux, une **maîtrise approfondie** du régime est essentielle. À travers des **cas pratiques concrets**, ce séminaire permettra de faire le point sur les règles applicables, les opportunités d'optimisation et les pièges à éviter. L'unité TVA ne doit plus être considérée comme une simple option technique, mais comme un **véritable outil stratégique** pour les entreprises.

📍 **Rendez-vous ce 21 mai** (matin) au Novotel de Wavre pour un tour d'horizon complet !



NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE



Leadership d'équipe

Comment être un bon manager aujourd'hui ?

par Tania Delfin Diaz



Et si la performance collective commençait enfin par la clarté ?

Dans de nombreuses fiduciaires, cabinets comptables ou entreprises, les **difficultés** ne viennent pas toujours d'un manque de compétences techniques. Elles **naissent souvent ailleurs** : rôles flous, surcharge mentale, tensions silencieuses, manque d'autonomie ou encore communication inefficace.

À force de fonctionner dans l'urgence, certaines équipes finissent par **perdre leur alignement**. Les collaborateurs exécutent, mais ne collaborent plus réellement. Les managers, eux, portent une pression croissante : maintenir la performance, gérer les personnalités, éviter les conflits et préserver la motivation... souvent sans formation concrète au leadership humain. Pourtant, une équipe performante ne se construit pas uniquement autour des chiffres ou de la compétence. Elle se construit autour de la confiance, de la responsabilité et d'une communication claire.

◆ C'est précisément l'objectif de la formation que j'animerai le **19 mai** prochain : "**Leadership d'équipe : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective.**" Une journée intensive et interactive pensée pour les professionnels souhaitant renforcer leur posture managériale et développer des équipes plus autonomes, engagées et efficaces. Au cours de cette formation, les participants découvrent d'abord les **différents niveaux d'autonomie d'une équipe**. Car toutes les équipes n'évoluent pas au même rythme, et un management efficace suppose d'adapter son leadership au niveau réel de maturité collective.

Grâce à des **outils de diagnostic et d'autoévaluation**, chaque participant identifie les freins qui limitent aujourd'hui la fluidité ou la performance au sein de son organisation.

L'**objectif n'est pas de "contrôler davantage"**, mais de comprendre ce qui doit être clarifié pour permettre à chacun de prendre pleinement sa place. Nous abordons également les éléments essentiels d'une équipe autonome : **clarification des rôles, attentes, responsabilités, modes de fonctionnement et prise de décision**. Des sujets simples en apparence, mais souvent à l'origine des incompréhensions, des pertes d'énergie et du désengagement.

La formation met aussi l'accent sur le **leadership humaniste**, devenu indispensable dans un contexte professionnel marqué par la pression, la pénurie de talents et la quête de sens au travail. Aujourd'hui, les collaborateurs n'attendent plus uniquement un manager technique : ils recherchent un cadre sécurisant, une reconnaissance sincère et une communication respectueuse.

C'est pourquoi une partie importante de la journée est consacrée au feed-back constructif, à la communication non violente et à la reconnaissance mutuelle. Des compétences essentielles pour prévenir les tensions, renforcer la cohésion et instaurer une culture de collaboration durable.

L'approche est résolument **interactive : alternance de théorie, exercices pratiques**, échanges d'expériences et participation active. Chaque participant repart avec des outils immédiatement applicables dans son quotidien professionnel. Parce qu'aujourd'hui, la **véritable performance ne repose plus uniquement sur l'expertise technique**. Elle repose sur la capacité à fédérer, responsabiliser et faire grandir les équipes durablement.



NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE



Fiscalité des ASBL



Requalification d'une ASBL à l'impôt des sociétés ?

par Régine Mercier



Un risque à maîtriser

L'évolution du cadre juridique des associations sans but lucratif (ASBL), notamment à la suite de l'entrée en vigueur en 2019 du Code des sociétés et des associations (CSA), a profondément modifié leur environnement opérationnel. Si le législateur a clairement voulu **moderniser le fonctionnement** des ASBL en leur permettant d'exercer des **activités économiques** même à titre principal, ce n'est pas sans conséquence sur le plan fiscal et peut créer de l'insécurité juridique.

En effet, la frontière entre l'impôt des personnes morales (IPM) et l'impôt des sociétés (ISOC) reste inchangée, ce qui crée aujourd'hui un **risque accru de requalification fiscale** si l'association exerce des activités non autorisées. En outre, on croit souvent que l'IPM est l'impôt naturel des ASBL mais c'est oublier qu'au départ toutes les personnes morales exerçant des activités à caractère lucratif sont à priori assujetties à l'ISOC et qu'elle pourront y échapper en passant toutes les portes de sortie !

Pour comprendre le mécanisme de requalification, il est essentiel de distinguer deux notions souvent confondues : le but de lucre et l'activité lucrative. Le but de lucre renvoie à une intention d'enrichissement des membres voire de tiers, notamment via la distribution directe ou indirecte d'avantages patrimoniaux. Par contre, une activité lucrative correspond à l'exercice d'une activité économique générant un profit, indépendamment de la destination de celui-ci. Une ASBL peut donc exercer des activités lucratives même à titre principal sans poursuivre un but de lucre, à condition que les bénéficiaires soient intégralement affectés à la réalisation de son objet désintéressé.

Cette distinction est fondamentale, mais en pratique, ce sont surtout les modalités concrètes d'exercice des activités qui seront déterminantes en matière fiscale.

L'analyse de l'assujettissement repose sur une lecture combinée de plusieurs dispositions du Code des impôts sur les revenus. Concrètement, il s'agit d'un raisonnement en cascade. Une ASBL échappera à l'ISOC si elle ne poursuit **pas de but de lucre** et si ses **activités lucratives** restent soit exceptionnelles, soit accessoires, soit exercées sans recourir à des méthodes commerciales comparables à celles des entreprises. En revanche, dès lors que l'association exerce de manière habituelle des activités économiques dans des conditions similaires à celles d'une entreprise, outre le fait qu'elle réponde à la définition d'une société au sens fiscal, elle risque de ne pas passer toutes les portes de sortie et donc d'être soumise à l'ISOC.

Dans la pratique, l'administration fiscale se base sur une série de critères pour apprécier cette situation. Parmi les plus significatifs figurent la fréquence des opérations, le recours à des techniques de marketing ou de publicité, la politique de prix, la nature de la clientèle, ainsi que l'importance des moyens humains et matériels mis en œuvre. La provenance des revenus est également déterminante : une dépendance majoritaire à des recettes commerciales plutôt qu'à des subsides et/ou du mécénat constitue un signal d'alerte. Enfin, le lien entre l'activité lucrative et l'objet social est central : une activité déconnectée du but désintéressé renforce fortement le risque de requalification.

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

ASBL : IPM ou Isoc ?


Requalification d'une ASBL à l'impôt des sociétés ?

par Régine Mercier



Un risque à maîtriser

La jurisprudence illustre bien cette analyse au cas par cas. Certaines décisions admettent le maintien à l'IPM lorsque l'activité économique reste étroitement liée à la **mission sociale de l'association**, même si elle est récurrente. À l'inverse, des associations ont été requalifiées à l'ISOC lorsqu'elles développaient des activités commerciales structurées, concurrentielles et comparables à celles d'entreprises classiques, notamment lorsqu'il existait des liens économiques avec des sociétés ou des avantages indirects au profit de membres ou dirigeants.

Les conséquences d'une **requalification à l'ISOC** sont loin d'être neutres. L'association devient alors imposable sur l'ensemble de ses revenus, y compris ceux issus de ses activités non lucratives. La base imposable est déterminée à partir du résultat comptable, avec les ajustements fiscaux classiques applicables aux sociétés. Certaines dépenses peuvent être rejetées, comme les frais de restaurant, certains frais de véhicules ou encore les libéralités non admises. Par ailleurs, des mécanismes spécifiques peuvent s'appliquer, tels que la requalification d'intérêts excessifs en dividendes ou la taxation d'avantages anormaux ou bénévoles.

Au-delà de la **fiscalité directe**, la requalification entraîne également des effets domino. Elle peut impacter la situation **TVA** de l'association, modifier ses relations avec des tiers (notamment en matière de subsides ou de partenariats), et engager la responsabilité des administrateurs en cas de mauvaise anticipation. Dans les situations extrêmes, lorsque l'activité exercée est manifestement incompatible avec le cadre légal des ASBL, une action en nullité pourrait même être envisagée.

Dans ce contexte, le rôle du professionnel du chiffre est essentiel. Il ne s'agit plus seulement de constater la situation fiscale, mais bien d'**anticiper les risques** en analysant la réalité économique de l'association. Une attention particulière doit être portée à la cohérence entre les statuts et les activités réellement exercées, à la proportion des revenus commerciaux, ainsi qu'aux méthodes de gestion mises en œuvre. La documentation de l'affectation des bénéfices et la justification des prix pratiqués constituent également des éléments clés pour sécuriser la position fiscale.

En conclusion, la réforme du CSA a offert de nouvelles **opportunités** de développement aux ASBL, mais elle a également renforcé les **risques** fiscaux. Plus que jamais, l'assujettissement ne dépend pas du statut juridique de l'entité, mais de la manière dont elle exerce ses activités.

Dans un environnement où les lignes restent floues et où la jurisprudence joue un rôle déterminant, une approche prudente et documentée s'impose pour éviter une requalification aux conséquences potentiellement lourdes.

Vous souhaitez approfondir le sujet ?

Nous vous donnons rendez-vous le **28 mai 2026** pour une journée d'immersion avec deux expertes incontournables de la matière, **Régine Mercier**, fondatrice de Ecosolidaire & Expert-Comptable et Fiscal et **Katia Delfin Diaz**, fondatrice du cabinet OmniVAT Consulting Expert TVA & Fiscal.

Programme et inscription ➔ www.taxlegal-academy.be



Nos événements clés au Château de Namur

Dîner-conférence 16.06.2026

Conférence suivie d'un walking dinner

Analyse de l'actualité économique internationale avec l'éminent Professeur **Roland Gillet**. Professeur d'économie financière à la Sorbonne (Paris 1) et à l'ULB (Solvay), Conseiller auprès de différentes autorités publiques et privées.

Thème de la conférence :

“ **Espagne, moteur du renouveau européen : croissance, emploi et impératif de coopération transatlantique**”.

Notre **rendez-annuel estival** à ne pas manquer !



Summer Session - 27.08.2026

Séminaire le matin suivi d'un walking lunch

Actualités TVA diverses récentes et à venir. avec **Katia Delfin Diaz**, fondatrice du Cabinet Omnivat Consulting & Co-fondatrice de la Tax & Legal Academy et **François Coutureau**, Conseiller Général au SPF Finances, Services Centraux TVA.



Sélection pertinente des **modifications** TVA législatives au niveau belge et européen (Règlement, Directive, Code de la TVA, etc.), des décisions, circulaires, questions parlementaires, etc, de la jurisprudence belge et européenne, et des cas pratiques; ...

Immersion TVA - 09,16,23/06

Tour d'horizon complet : la TVA n'aura presque plus de secret pour vous !

Une **formation de base** pour vous initier aux principes de base de la TVA et à ses mécanismes assez alambiqués, approfondir vos connaissances et rappel des 5 questions TVA fondamentales.



Actualités Fiscales

Abonnement



Abonnement Actualités Fiscales

Nous vous proposons de suivre **4 actualités fiscales de votre choix** (TVA, IPP, ISOC, Douanes,)
à prix avantageux, cet abonnement vous donnera près de 30% de réduction.

- C'est possible avec la formule d'abonnement : 4 x ½ journée

Possibilité de combiner une journée de formation sur les actualités et une déclaration fiscale de votre choix (TVA - IPP - Isoc), un supplément de catering pour la journée sera facturé en sus.

- Formule : 2 x 1/2 jours + 1 journée sur la déclaration IPP, TVA, Isoc de votre choix !

Cet abonnement est valable un an et pour un maximum de 13h de formations permanentes reconnues par l'ITAA et l'IRE.

Formations comprises dans l'abonnement actualités fiscales

26/02 - Actualités **IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03 - 19/11/2026 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03 - **Actualités Isoc** : état des lieux et perspectives (matin)

26/03 - Déclaration **TVA** au peigne fin - comment déposer une déclaration sans faille ? (1j)

12/05 - Déclaration **ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

26/05 - Déclaration **IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (1j)

27/08 - **SUMMER SESSION** : Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch (offert)

06/10 - Déclaration **TVA** au peigne fin - comment déposer une déclaration sans faille ? (1j)

26/11 - **Actualités IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (matin)

10/12 - **Colloque Tax & Legal 2026** : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Prix membre : 535 € htva (134 € / 3h) pour les membres et 595 € htva (149 € / 3h) non membre.
Un supplément de 30 € htva vous sera facturé en sus pour une journée complète.

Lors de votre inscription, cochez la formule **Abonnement Actualités Fiscales** et choisissez les formations selon les deux formules possibles. Le prix de l'abonnement sera pris en compte lors de la facturation finale.

Pour de plus amples informations, contactez-nous par e-mail : club@taxlegal-academy.be ou par téléphone au 02/736.13.75 ou 02/308.56.55.

➔ **Inscription** : www.taxlegal-academy.be/fr/formations

Programme 2026

Nos principaux orateurs



Actualités fiscales

26/02 & 26/11 - **Actualités IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03 & 19/11 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03 - **Actualités Isoc** : état des lieux et perspectives (matin)

26/05 - **Déclaration IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (matin)

27/08 - **SUMMER SESSION** Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch

10/12 - **Colloque Tax & Legal 2026** : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Comptabilité & fiscalité

19/03 - **Clôture de bilan** : avantages fiscaux et écritures comptables (matin)



Dîner-conférence

16/06 - **Dîner-conférence networking** annuel avec le Prof. Roland Gillet - Château de Namur

Douanes & Accises

04/06 - Douanes & Accises : **actualités et changements importants** (matin)

08/10 - Vos **opérations à l'import** : aspects TVA et douanes (1 j) - Namur

Droit économique

13/10 - **Droit commercial** pour les comptables : risques, réflexes, points d'attention et conseil aux entreprises

Droit de succession & planification patrimoniale

27/03 - La fiscalité des **oeuvres d'art** - un actif comme les autres ? (matin)

11/06 - **Transmission de l'entreprise familiale** et **planification in extremis** en cas de maladie grave)

Fiscalité

05/03 & 03/11 - La **fiscalité des voitures** : aspects TVA, IPP et Isoc (1j)

12/03 - La **fiscalité des droits d'auteur** - ce qui change en 2026 ? (matin)

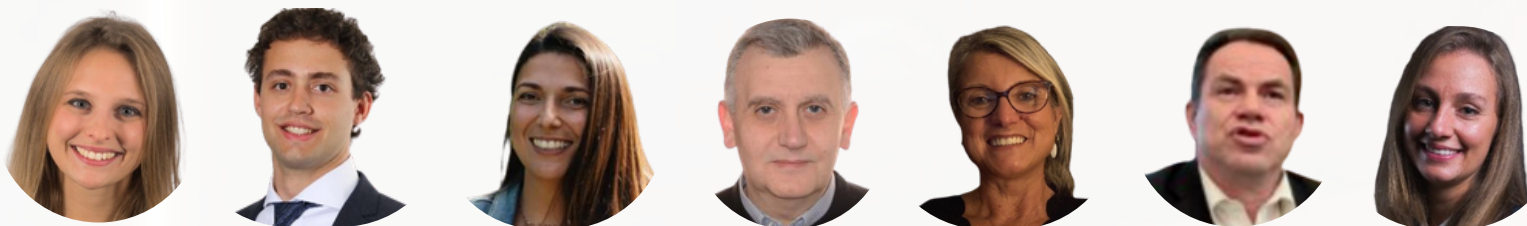
27/03 - La **fiscalité des oeuvres d'art** (matin)

07/04 - La **déduction des frais professionnels** : impôts directs et la TVA (1j)

12/05 - La **déclaration ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

Programme 2026

Nos principaux orateurs



Fiscalité

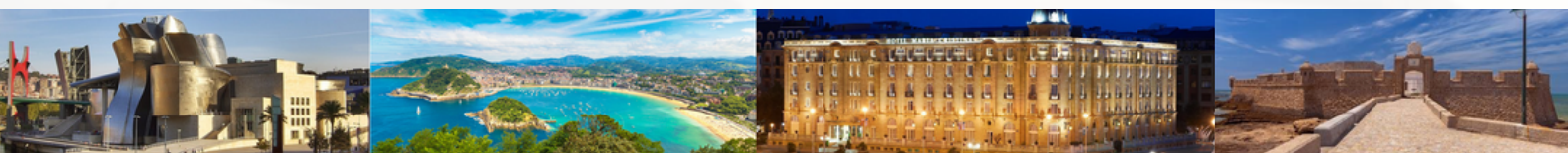
- 18/06 - Taxation des plus-values sur actions et autres actifs financiers (matin)
- 15/09 - Les **montages immobiliers** entre les **entreprises** et leurs **dirigeants** (matin)
- 24/09 - La **notion d'établissement stable** : aspects fiscaux TVA IPP Isoc (1j)
- 15/10 - Le passage de la **personne physique en société** : aspects comptables et fiscaux (1j)

Legal

- 17/09 - **Procédure fiscale** : l'administration a-t-elle tous les droits ? (matin)

Management

- 19/05 - **Leadership d'équipe** : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)
- 24/09 - **Leadership d'équipe** : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)
- 03/12 - **Pas de chaos, juste un plan** : comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)



Séminaire résidentiel

- 04-05-06/05 - **Séminaire fiscal résidentiel** à San Sebastien-Bilbao (3 demi-journées)

TVA

- 17/03 - La **comptabilité fournisseurs** et la TVA: droit à déduction au peigne fin (1j)
- 26/03 - La **déclaration TVA au peigne fin** (1j)
- 14/04 - La **refacturation des frais** et la TVA (1j)
- 28/05 - **Unité TVA** : mise au point et optimisation (après-midi)
- 09,16,23/06 & 10,17,24/11 - **Formation de base en TVA - immersion** de 3 jours
- 09.06 & 10.11 - Immersion TVA: notions et définitions, théorie et 5 questions élémentaires et cas de figures (J1)
- 16.06 & 17.11 - Immersion TVA : règles de facturation de A à Z : aspects légaux et pratiques (J2)
- 23.06 & 24.11 - Immersion TVA : cases pertinentes de la déclaration et refacturation des frais et la TVA (J3)
- 29/09 - La **TVA et les taux réduits** dans le secteur de la **construction** : état des lieux et cas d'application (1j)
- 01/10 - La comptabilité **fournisseurs et la TVA**: droit à déduction au peigne fin (1j)
- 06/10 - La **déclaration TVA** au peigne fin (1j)

Rejoignez notre Club

Devenir membre



L'**objectif du Club** est de vous offrir des avantages au sein de la **Tax & Legal Academy**.

Outre le fait de bénéficier de prix attractifs sur les formations, vous rencontrerez des **experts, formateurs, conférenciers, conseillers, confrères**, lors de nos événements prestigieux dans un cadre exceptionnel et en toute **convivialité**.

Vous bénéficierez d'un **réseau** de professionnels et participerez aux **formations de qualité** à des prix intéressants.

Le **Club** de la **Tax & Legal Academy**, c'est:

- Des rencontres entre **professionnels** et **experts**
- Une **plateforme dynamique**
- Riche en **partage d'expériences** et de témoignages
- **Participation gratuite** aux apéritifs networking des Summer Sessions en été
- Priorité d'inscription
- **Participation et invitation** aux événements de nos partenaires
- **Réduction de prix de :**
 - **20%** sur les formations - séminaire fiscal annuel à l'étranger et dîner-conférence annuel
 - **30 %** en souscrivant à l'abonnement **Actualités Fiscales diverses**
 - **10%** sur les formations en intra-entreprise

Prix de la cotisation annuelle

Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 de l'année académique en cours et est **reconduite tacitement**, c'est-à-dire, automatiquement chaque année au mois de juillet.

- **Fiduciaire**
80 € htva par personne / indépendant - 200 € pour 3 personnes - 450 € au delà 5+ personnes
- **Corporate / entreprise / asbl**
130 € : par personne) - 350 € : 3 personnes - 550 € : 5+ personnes

Condition d'annulation : un mois avant la date de la reconduction, c'est-à-dire le 31 juillet.

Vous pouvez directement cocher la formule membre via le programme des inscriptions.

Vous êtes plus de 3 personnes à vouloir vous affilier, contactez-nous pour recevoir une offre adaptée à vos besoins club@taxlegal-academy.

Au plaisir de vous accueillir en tant que membre du Club de la **Tax & Legal Academy** !

Béatrice Delfin Diaz
CEO & Co-fondatrice
Tax & Legal Academy

PARTENAIRE

2026

“

Newsletter fiscale
et juridique



OmniVAT
Consulting
Your VAT Specialist

Votre spécialiste TVA Partenaire en affaires



Conseil - Compliance - Audit TVA - Douanes - Incoterms
Représentation fiscale - Commerce international
Formation - Expertise TVA belge et internationale



PARTENAIRE

2026

Réservez votre espace
publicitaire ici !

“

Newsletter fiscale
et juridique



**Augmentez votre visibilité
et associez-vous à notre newsletter !**

Vous souhaitez contribuer à la rédaction,
insérer une publicité ou être partenaire
de cette newsletter adressée mensuellement
à plus de 20.000 professionnels ciblés ?

Contactez-nous !

beatrice@taxlegal-academy.be

0496/55.65.14

www.taxlegal-academy.be
MD&D Services srl

